

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC153

présenté par

M. Cesarini, M. Cabaré, Mme Brulebois, Mme Crouzet, M. Vignal, Mme Kerbarh, Mme Chapelier
et Mme Bagarry

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il a vocation à fédérer toute initiative d'intérêt général intervenant dans son champ de compétence, y compris leurs structurations associatives ou conventionnelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CNM doit pouvoir continuer à fédérer et intégrer, dans l'avenir, de nouvelles organisations qui le rejoindraient sur ses objectifs d'intérêt général et conformément à l'article 1^{er}.